

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

### OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté du Président de l'Agglomération du Choletais (AdC), une enquête publique est prescrite pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet afin de :

- faire déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise THALES,
- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – rue Saint-Bonaventure BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex – tél. : **02 44 09 25 94** – **courriel : aménagement-adc@choletagglomeration.fr**

### DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 32 jours, du vendredi 22 avril 2022 à 9h au lundi 23 mai 2022 à 17h30.

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard THERY, juriste en droit public retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, et comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet (laquelle comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- les avis émis par les organismes consultés et les Personnes Publiques Associées.

### ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et registre sont consultables :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet (siège de l'enquête publique), au format papier et en consultation sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30),
- sur le site internet de l'Agglomération du Choletais : [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'AdC.

### PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête publique au format papier dans les conditions précitées à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- par voie postale à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement (Mise en compatibilité du PLU de Cholet), Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique du vendredi 22 avril 2022 à 9h au lundi 23 mai 2022 à 17h30 à l'adresse suivante : [amenagement-adc@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-adc@choletagglomeration.fr) (objet : observation enquête publique/PLU Cholet).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais / Hôtel de Ville de Cholet, aux dates et heures suivants :

- vendredi 22 avril 2022 de 9h00 à 12h30,
- mercredi 27 avril 2022 de 14h à 17h30,
- mercredi 11 mai 2022 de 9h à 12h30,
- lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h30.

### ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur transmission à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'AdC : [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté de l'AdC.